

Création des unités judiciaires à priorité éducative

2.9.2026 - | Ministère de la Justice

Publié le 02 septembre 2026 Télécharger la brochure qui explique la réforme des établissements de placement de la protection judiciaire de la jeunesse.

La protection judiciaire de la jeunesse a ouvert, à partir du 1er septembre 2026, les premières unités judiciaires à priorité éducative (UJPE), nouveau cadre de placement au pénal pour les mineurs. Les UJPE remplacent désormais les centres éducatifs fermés (CEF) et les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC), en unifiant ces deux formes de prise en charge au sein d'un dispositif unique.

Cette transformation, annoncée par Gérard Darmanin, garde des Sceaux, ministre de la Justice, en novembre 2025, vise à renforcer la continuité des parcours, à clarifier l'offre de placement et à consolider la priorité donnée au travail éducatif dans un cadre contenant et structurant.

<https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/creation-unites-judiciaires-priorite-educative>